

APPEL A PROJETS

« Programme expérimental PEC »

Pacte Ultramarin d'Investissement dans les Compétences de Mayotte

CAHIERS DES CHARGES

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

14 mai à 23h59 (heure de Paris)



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET ENJEUX DE L'APPEL A PROJET	3
1.1 LE PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES (PIC).....	3
1.2 LE PLAN ULTRAMARIN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES DE MAYOTTE.....	3
1.3 CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF « Parcours Emploi Compétences »	4
1.4 LES ENJEUX.....	6
2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS	6
3. NATURE ET CONTENU DES PROJETS	8
3.1 NATURE DES PROJETS	8
3.2 CONTENU DES PROJETS.....	8
4. CONDITIONS DE SÉLECTION DES ORGANISMES BENEFICIAIRES	9
4.1 MODALITES GENERALES DE L'APPEL A PROJETS.....	9
4.2 RÈGLES DE FINANCEMENT ET DÉPENSES ÉLIGIBLES	10
4.3 CALENDRIER ET DÉPÔT DE DOSSIER	12
4.4 CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS	13
4.5 MODALITES DE SELECTION DES PROJETS.....	Erreur ! Signet non défini.
4.6 TRANSPARENCE DU PROCESSUS	15
5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	16
5.1 CONVENTIONNEMENT	16
5.2 MODALITES DE SUIVI DES RESULTATS ET EVALUATION	Erreur ! Signet non défini.
5.3 COMMUNICATION.....	Erreur ! Signet non défini.
5.4 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	Erreur ! Signet non défini.
6. ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.

1. CONTEXTE ET ENJEUX DE L'APPEL A PROJET

1.1 LE PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES (PIC)

Le Plan d'Investissement dans les Compétences est un programme pluriannuel issu de l'axe 2 « *Edifier une société de compétence* » du Grand plan d'investissement national édité en 2017.

Le programme poursuit deux principaux enjeux :

- Accompagner et former un million de jeunes et de demandeurs d'emploi supplémentaires d'ici la fin 2022 ;
- Accompagner l'évolution du système de la formation professionnelle et soutenir des expérimentations innovantes, de façon à ce que les nouvelles réponses proposées soient en phase avec les besoins réels des territoires et des entreprises.

Le PIC a pour objectifs :

- D'individualiser les parcours d'accompagnement en proposant une souplesse et une modularité : permettre la création de parcours personnalisés et sans-couture à l'initiative de l'accompagnant et en fonction des besoins des bénéficiaires : il y a coexistence de parcours individualisé et de parcours individualisé approfondi ;
- De sécuriser le déroulement des parcours longs pour améliorer l'efficacité pédagogique de la formation et lutter contre le décrochage par l'intermédiaire de plusieurs dispositifs.

1.2 LE PACTE ULTRAMARIN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES DE MAYOTTE

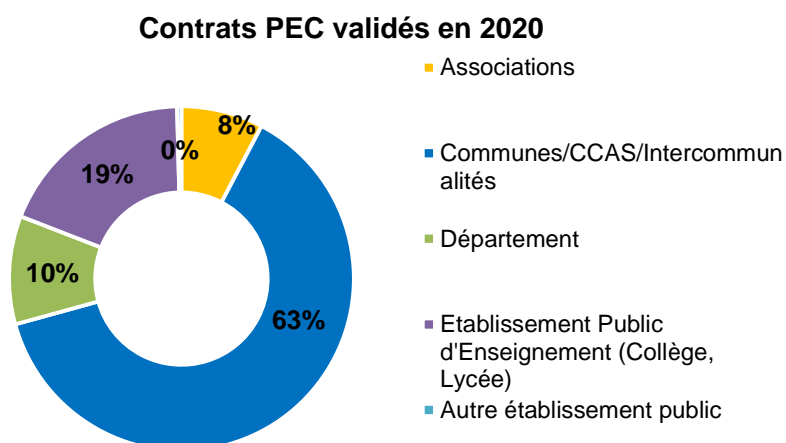
Pour la déclinaison régionale du plan d'investissement dans les compétences, le 23 avril 2019, l'Etat par l'intermédiaire du Préfet de région, et le Département de Mayotte ont signé le Pacte Ultramarin d'Investissement dans les Compétences (PUIC) de Mayotte dans lequel est inscrit un cap de transformation dessinant le système de la formation professionnelle territorial souhaité à l'horizon 2022.

Ce pacte a pour objet de financer des parcours d'accompagnement dans l'emploi par l'acquisition de qualifications. Il vise notamment à financer des parcours d'accompagnement et de formation qualifiante et/ou certifiante qui doivent permettre l'entrée en emploi durable des personnes en recherche d'emploi.

Dans le cadre du présent appel à projet, les projets permettant l'entrée ou le maintien en emploi durable par l'accompagnement et l'acquisition d'une certification professionnelle inscrite au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) seront privilégiés.

1.3 CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF « Parcours Emploi Compétences »

Caractéristiques des employeurs de PEC (Données de l'ASP) :



A Mayotte, **ce sont 2 234** contrats PEC conclus au 31 décembre 2020.

Plus de 90% sont portés par des employeurs publics, principalement les collectivités territoriales, où pour ces dernières les perspectives d'insertion durable dans l'emploi sont très limitées.

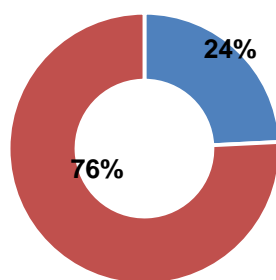
Les salariés titulaires d'un contrat PEC sont présents sur tout le territoire. Ainsi, certains peuvent exercer leurs missions sur des territoires peu ou pas couverts par les organismes de formation.

L'essentiel à retenir : Il s'agit des principaux éléments de diagnostics obtenus auprès des acteurs concernés par le dispositif PEC

Employeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de financement de parcours de formation qualifiants ; - Absence de déploiement d'un plan d'accompagnement et de formation dédié aux bénéficiaires du dispositif PEC pour sécuriser leurs parcours ; - Besoin de professionnalisation des tuteurs employeurs ; - Méconnaissance des dispositifs d'insertion (formation, accompagnement..) relevant du droit commun présents sur le territoire.
------------	--

Caractéristiques des bénéficiaires de PEC (Données de l'ASP) :

Âge



■ Inf 26 ans

En lien avec des motifs d'ordre socio-économique, les bénéficiaires du dispositif PEC accèdent encore insuffisamment à une formation qualifiante, certifiante.

■ Sup 26 ans

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Profil très éloigné de l'emploi (par exemple : pas de permis de conduire..) ; - Majoritairement non qualifié et non diplômé dans le métier exercé ; - Méconnaissance des enjeux et objectifs du dispositif.
--------------	---

D'autres éléments de diagnostics obtenus auprès des acteurs :

Institution	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de coordination des acteurs dans une logique de parcours ; - Ecart entre le parcours type retenu et le parcours effectivement réalisé par le bénéficiaire ; - Les salariés sous contrat PEC sont rarement pérennisés dans leur emploi et ne bénéficient pas forcément d'une suite de parcours en emploi après leur sortie du dispositif PEC ; - Manque de suivi opérationnel et appui aux employeurs.
-------------	---

Données territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de l'offre de formation qualifiante sur le territoire ; - Perspectives d'insertion durable limitées pour les bénéficiaires du dispositif PEC dans les collectivités.
Parangonnage	<ul style="list-style-type: none"> - Un dispositif national « Compétences PEC » par l'AFPA non déployé sur les territoires ultramarins ; - Un dispositif local « ADEPEC » porté par Pôle emploi orienté vers la recherche d'emploi.

Ces premiers éléments de diagnostics composent l'une des raisons pour lesquelles ce présent appel à projets est lancé.

Il convient de souligner que dans cet appel à projets, les projets présentés peuvent tout à fait proposer des réponses à d'autres problématiques non identifiées relatives aux bénéficiaires du dispositif PEC.

1.4 LES ENJEUX

Le présent appel à projets s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'expérimentation, et dans le but d'investir dans les compétences du public en PEC. Il porte les enjeux suivants :

- Permettre l'accès à une certification inscrite au RNCP ;
- Insérer par l'emploi ou l'entrepreneuriat ;
- Lutter contre l'illectronisme.

Le ou les projet(s) retenu(s) devra (ont) prévoir un accompagnement individualisé, personnalisé et global pour chaque bénéficiaire afin d'être au plus près des besoins de chaque bénéficiaire.

2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets a pour objet de financer un ou plusieurs projet(s) expérimental (aux) permettant, d'une part, l'accompagnement et la formation des bénéficiaires de « Parcours Emploi Compétences » (PEC) pour qu'ils accèdent à une certification inscrite au RNCP dans le domaine de la **médiation sociale**, et, d'autre part, l'accompagnement des employeurs afin d'identifier et de répondre à leurs besoins en compétences, et ainsi favoriser le maintien et/ou l'insertion des bénéficiaires dans un emploi durable.

Exemple de réponses attendues: le développement d'ingénierie de formation et de parcours innovants thématiques à l'endroit des bénéficiaires de PEC.

Plus précisément, cet appel à projet a pour objectif de :

- **Soutenir financièrement un projet de parcours visant l'obtention d'une certification professionnelle inscrite au RNCP dans le domaine de la médiation sociale.** Ce parcours devra prévoir une modularisation des formations et de l'accompagnement intégré : cet objectif est lié à :
 - la personnalisation des parcours adaptés aux besoins des bénéficiaires de PEC,
 - la sécurisation du parcours dans toutes ses étapes en vue de l'obtention d'une certification professionnelle inscrite au RNCP.
Exemple, la modularisation et/ou la mobilisation des blocs de compétences pourraient permettre un parcours innovant pouvant alterner des modules (immersions, formation...) ;
- **Développer de nouvelles ingénieries des parcours intégrés sans rupture de l'entrée en accompagnement jusqu'à l'insertion durable en emploi,** de moderniser des approches pédagogiques, des démarches multimodales pour les bénéficiaires d'emploi aidé, de nouvelles approches collaboratives apprenantes (communautés apprenantes, écosystèmes collaboratifs...).
- **Renforcer l'accompagnement pendant toute la durée du parcours qui devra s'inscrire dans une approche pédagogique intégrée** (accompagnement, formation, remédiation, emploi), notamment par un diagnostic individualisé des besoins de formation/évaluation des bénéficiaires ou des besoins des entreprises : exemple bilan de positionnement, de compétences...
- **Favoriser le développement et l'apprentissage des savoir-être** en proposant des modes d'actions et de formation adapté au public cible ;
- **Encourager la transformation pédagogique de la formation** : proposer de nouvelles modalités d'articulation entre les temps de travail et les temps de formation.

Le projet expérimental soutenu doit être différent et complémentaire des dispositifs du droit commun existants sur le territoire, portés par les acteurs du Service Public de l'Emploi, **et s'inscrire en complémentarité des obligations des employeurs employant des bénéficiaires du dispositif PEC.**

3. NATURE ET CONTENU DES PROJETS

3.1 NATURE DES PROJETS

Les projets doivent obligatoirement impliquer l'utilisation de nouveaux modèles d'apprentissage adaptés aux modes et usages du monde du travail actuel intégrant le volet numérique (exemple le MOOC (Massive Online Open Course), le SPOC (Small Private Online Course), le Blended Learning (formation mixte), le Social Learning (apprentissage social), le Mobile Learning (apprentissage sur mobile) et l'Adaptive Learning...etc.), pour tenir compte du contexte de la crise sanitaire, et ainsi assurer la continuité pédagogique dès lors que le présentiel ne pourra être assuré.

Il s'agit de l'enjeu national d'intégrer la transition numérique dans les formations des publics visés par le PIC, sur la méthode, la pédagogie et les contenus, et à prendre en compte les difficultés que pourraient rencontrer les bénéficiaires peu familiarisés à ces outils sans en faire un domaine à part, mais en l'utilisant chaque fois que nécessaire dans les différentes actions et activités.

3.2 CONTENU DES PROJETS

Le projet expérimental attendu doit présenter des approches autres que celles rencontrées dans les parcours habituels, que ce soit dans la mobilisation des bénéficiaires en parcours PEC ou dans leur accompagnement personnalisé et global. Il est attendu une compétence pour orienter et accompagner dans l'autonomie d'apprentissage, de réunir les conditions d'un accès effectif à une formation conduisant à une insertion durable dans l'emploi pour les publics PEC non qualifiés, comme par exemple un projet intégrant :

- Des modules additionnels qui pourront être associés aux parcours certifiants afin de répondre aux besoins spécifiques des employeurs PEC non couverts par les référentiels de certification ;
- Des nouvelles approches de parcours intégrés, de la remise à niveau jusqu'à l'accès à la certification. Les parcours proposés devront prévoir des enchaînements de formation type et des blocs de compétences ;
- Des expérimentations autour de la formation en situation de travail ou de VAE collectives mixtes/hybrides ;

- La levée de freins à l'entrée en formation, dans leur dimension à la fois socio-psychologique et matérielle. Ce présent appel à projets s'attachera à la prévention des ruptures de parcours de formation.

Par ailleurs, une priorité sera donnée au projet :

- Véritablement innovant en termes de parcours, modalités, accompagnement et complémentaires à ceux déjà mis en place sur le territoire ;
- Dont la mise en œuvre est adaptée aux personnes en parcours PEC, en l'occurrence en situation de travail : des publics particulièrement éloignés de l'emploi et pour lesquels l'accès à une formation qualifiante et certifiante est plus complexe.

Les propositions réunissant plusieurs acteurs qui agissent en complémentarité seront examinées avec intérêt.

4. CONDITIONS DE SÉLECTION DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES

L'appel à projet est ouvert jusqu'au 14/05/2021 à 23h59 (heure de Paris).

4.1 MODALITES GENERALES DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projet est ouvert à toute structure à jour de ses obligations légales, et ne faisant pas l'objet d'une interdiction de soumissionner.

Les actions de formation ne pourront être dispensées que par des organismes de formation possédant un numéro de déclaration justifiant de cette qualité et à jour de leurs obligations légales et réglementaires.

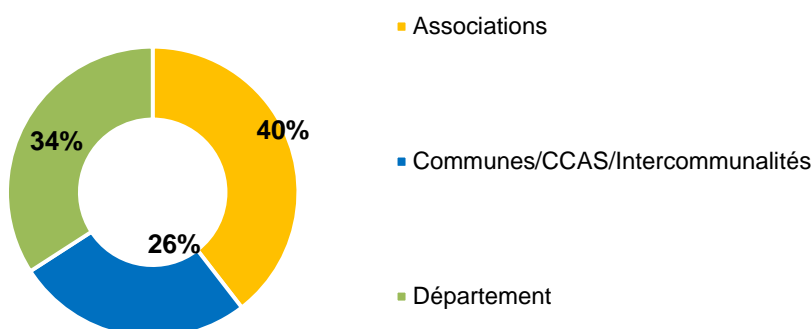
La réponse à l'appel à projets doit préciser les objectifs, les engagements, les méthodes du porteur de projet ainsi que le détail de parcours type des bénéficiaires et doit faire l'objet d'un budget prévisionnel estimatif assorti d'une grille de prix détaillée en fonction des actions mises en œuvre.

La proposition du porteur de projet doit concerner au minimum 15 bénéficiaires en parcours PEC.

Toute offre ne respectant pas ce nombre de bénéficiaires minimum **ne sera pas instruite et soumise au comité de sélection.**

Au 31 décembre 2020, ce sont 296 salariés en contrat PEC exerçant en tant que médiateur social, répartis comme suit :

Médiateur social en contrats PEC validés en 2020 par employeur



4.2 RÈGLES DE FINANCEMENT ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré qui indique les autres sources de financement du projet, tel que le cadre de l'appel à projets le prévoit et argumente la dotation financière demandée.

L'accompagnement du public cible financé dans le cadre de cet appel à projet peut être qualifiée de SIEG, conformément à la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

La convention permettra de s'assurer du respect des conditions d'application de ces textes.

Toutes les actions devront être terminées au plus tard le 31 décembre 2022.

Les dépenses éligibles sont celles liées à l'élaboration et la mise en œuvre du projet expérimental.

L'aide sera versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées, les factures acquittées ou tout élément permettant d'attester du paiement effectif de la facture (extrait de compte,..) ainsi qu'un bilan d'exécution.

L'aide permet de financer les dépenses constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du projet, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés, par exemple :

- Les coûts pédagogiques, d'accompagnement et de fonctionnement ;
- Les coûts liés à l'indemnisation des apprenants lorsque la formation se fait en dehors du temps de travail ;
- Les coûts d'études et d'ingénierie de parcours, coûts de positionnement, coûts liés à la coordination, au suivi des cohortes expérimentales et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, etc... ;

Les dépenses ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement.

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- L'acquisition de terrain et les investissements mobiliers et immobiliers ;
- Le reste à charge du coût salarial d'un bénéficiaire de contrat aidé.

Si l'initiative financée est déjà mise en œuvre de manière régulière, la réponse à l'appel à projets devra présenter qualitativement et quantitativement la plus-value apportée : les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions menées, la nature du changement d'échelle, etc.

A l'issue de la formalisation du conventionnement entre la DIECCTE et le porteur de projets, le montant fera l'objet de trois versements :

- 1/3 des fonds alloués à la signature de la convention ;
- 1/3 des fonds alloués à mi-programme (réalisation d'au moins 50% des parcours prévus), après la remise et l'analyse d'un bilan d'ensemble (qualitatif, quantitatif et financier), transmis par la structure à la DIECCTE ;
- Le solde à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation.

Cette modalité de versement est donnée à titre indicatif et pourra être adaptée à la durée du projet.

4.3 CALENDRIER ET DÉPÔT DE DOSSIER

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis énoncés ci-après.

L'appel à projets est consultable sur le site « Démarches Simplifiées » <https://www.demarches-simplifiees.fr/admin/procedures/39784>

Les dossiers de candidature doivent être déposés complets et signés, par voie électronique, sur la plateforme.

Date limite de réception des candidatures par la DIECCTE /Relevé des dossiers	Comité de pré-sélection	Comité de sélection finale	Date de démarrage
14 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris)	25 mai	1 ^{er} juin	A la date de signature de la convention

La sélection des projets suit les étapes suivantes :

1. **Éligibilité et instruction** : l'équipe projet du pacte de Mayotte est en charge de l'analyse de l'éligibilité, de l'instruction et de l'analyse des offres déposées suivant les critères explicités au point 4.5
2. **Sélection finale** : sur la base des résultats de l'instruction, un comité de sélection composé des membres du Copil du PUIC et d'un représentant de la Mission Locale de Mayotte, de l'OPCO et de la Préfecture décide d'un rejet ou formule un accord de financement.

Calendrier :

1. Lancement de l'appel à projets : le 6 avril 2021
2. Clôture du dépôt des candidatures : le 14 mai 2021 (à 23h59 – Heure de Paris)
3. Etude et présélection des projets : du 17 au 28 mai 2021
4. Sélection : à partir du 1^{er} juin 2021

4.4 CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Le projet sera choisi en fonction des points suivants :

	DESCRIPTION	Points	Coefficient	Note finale pondérée
CRITERE 1 – QUALITE PEDAGOGIQUE DE L'OFFRE	Il s'agit d'un critère reposant principalement sur l'analyse et l'évaluation de la construction pédagogique de l'offre du candidat en termes d'accompagnement et suivi pour atteindre les objectifs et respecter les orientations et priorités de l'appel à projets.	-	0.50	
C1.1 Qualité du diagnostic et méthodologie	Approche méthodique adoptée et diagnostic étayé par des données qualitatives et quantitatives, rapport, analyse, ...	-	0.10	
C1.2 Suivi et accompagnement du public cible proposé au regard du diagnostic et des orientations et priorité de l'appel à projets	Pertinence de la proposition au regard des orientations et priorités de l'appel à projets (ingénierie de parcours, financière...) et du public cible ; Démonstration de la pertinence pédagogique et des effets recherchés par la formation et l'accompagnement ; Accompagnement socio-professionnel pendant le parcours pour éviter les risques de rupture.	-	0.25	
C1.3 Méthodologie d'appui aux employeurs (RH, équipes, tuteurs...)	Une attention particulière sera portée sur la méthodologie pour proposer un accompagnement complémentaire à l'existant, en ce qui concerne le dispositif PEC, notamment en veillant à mieux l'articuler avec celui de l'employeur et des acteurs du SPE ; Méthodologie d'ingénierie de parcours, pédagogique tenant compte des spécificités du public cible et des employeurs.	-	0.15	

CRITERE 2 – QUALITE TECHNIQUE DE L’OFFRE	Ce critère porte l’évaluation de la capacité du candidat à mettre en œuvre l’expérimentation dans de bonnes conditions	-	0.50	
C2.1 Porteur du projet	Compétences disponibles, références et expériences réunies au sein du projet, capacité du porteur de projet à répondre aux priorités définies dans l’appel à projets, à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible et les employeurs, à savoir les bénéficiaires du dispositif PEC, dans un processus de certification ; Intégration d’une démarche qualité (processus ou certification QUALIOP).	-	0.10	
C2.2 Moyens humains	Profil de l’équipe pédagogique en adéquation avec les parcours proposés (profil et nombre) dans le cadre de l’expérimentation.	-	0.15	
C2.3 Outils et moyens matériels	Pertinence des outils utilisés pour la construction du parcours, le suivi des bénéficiaires et l’accompagnement des employeurs.	-	0.10	
C2.4 Capacité à mobiliser un réseau partenarial local	La qualité et la capacité à impulser une dynamique collective, en y associant les différents acteurs, pour atteindre les objectifs de l’expérimentation seront fortement appréciées. Démarche partenariale avec les acteurs économiques du secteur d’activité.	-	0.15	
NOTE FINALE				

4.5 MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Le processus de sélection est le suivant :

- La DIECCTE de Mayotte est l'organisme instructeur de l'appel à projets et s'appuie sur l'équipe projet interinstitutionnelle du PACTE pour s'assurer de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.
Il est rappelé que tout projet ne respectant le minimum de 15 bénéficiaires sera déclaré inéligible.
- Un comité de présélection donnera son avis sur les projets soumis. Il sera composé des membres de l'équipe projet interinstitutionnelle, à savoir les référents Département, DIECCTE, CARIF OREF et Pôle emploi. Après examen des dossiers, le comité de présélection évalue et classe les projets selon les critères explicités dans le tableau ci-dessus.
- Ensuite ledit comité transmet sa sélection au Comité de Pilotage mis en place dans le cadre du PUIC composé d'un.e représentant.e du Conseil Départemental, d'un.e représentant.e de la DIECCTE, d'un.e représentant.e de Pôle emploi et d'un.e représentant.e du CARIF OREF ainsi que le comité de suivi PEC (membres du SPE, l'OPCO et le Conseil Départemental) correspondant donc pour ce présent appel à projets au comité de sélection finale.

Le comité de sélection finale décide du (des) projet(s) expérimental(aux) retenu(s) et du montant des aides accordées sur la base de l'évaluation et du classement proposés par le comité de présélection.

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification individualisée (à chacun des porteurs de projets et pour ce qui le concerne), dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de clôture de l'appel à projet.

4.6 TRANSPARENCE DU PROCESSUS

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection. Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D’EVALUATION

5.1 CONVENTIONNEMENT

L’octroi de la dotation financière est conditionné par la conclusion d’une convention qui définit les droits et obligations du bénéficiaire de la subvention, les conditions de versement de la subvention et les modalités de contrôle de son utilisation.

La DIECCTE établira une convention avec le porteur de projet qui précisera notamment :

- le contenu du projet ;
- le calendrier de réalisation ;
- la gouvernance et les modalités de pilotage ;
- le montant de la dotation financière accordée et le cas échéant les modalités de cofinancement du projet ;
- le cas échéant, les éléments nécessaires à l’analyse de la conformité des aides avec le droit de l’Union européenne ;
- les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l’évaluation des projets ;
- les modalités de contrôle de service fait et d’évaluation (procédure et indicateurs).

5.2 MODALITES DE SUIVI DES RESULTATS ET EVALUATION

L’évaluation aura lieu à deux niveaux :

- D’une part, le programme expérimental sera évalué selon le respect des engagements pris par le porteur de projet lors de sa réponse ;
- D’autre part, il sera évalué sur son impact pour les bénéficiaires PEC dans le cadre du

Pacte, notamment en termes d'avancée et d'engagement dans l'accès à une certification inscrite au RNCP.

De son côté, la DIECCTE sera chargée du suivi et du pilotage des actions, au travers notamment d'un comité de pilotage dédié à l'expérimentation.

Pour cela, plusieurs documents devront lui être transmis :

- un compte-rendu opérationnel et financier semestriel à compter de la date de conclusion de la convention ;
- un bilan qualitatif et quantitatif à mi-parcours, qui devra préciser la nature des actions réalisées ;
- un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation. Ce rapport conditionnera notamment le versement du solde du projet.

Complémentairement à cette démarche, la DIECCTE se réserve la possibilité de diligenter des audits et contrôles afin de vérifier la conformité d'utilisation des fonds octroyés aux engagements pris dans le cadre de l'appel à projets.

La documentation rendant compte de l'expérimentation financée dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

A ce titre, le titulaire de l'appel à projets est informé qu'il pourra aussi être sollicité dans le cadre des travaux d'évaluation nationaux du PIC.

Le titulaire de l'appel à projets est informé :

- que le projet porté relève de l'intérêt général (la Plan d'Investissement dans les Compétences est une mission prioritaire de l'Etat) ;
- que les projets sont proposés à son initiative et sous sa responsabilité ;
- que l'éventuelle généralisation des initiatives subventionnées devra passer par des dispositifs d'achats publiquement ouverts à la concurrence conformément aux règles de marchés publics.

Indicateurs

Socle commun de données du PIC :

	Information demandée	A défaut : Information simplifiée
Bénéficiaires*	Sexe (H/F)	
	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Année de naissance
	Adresse complète	Code postal de la ville de résidence
	Résident d'un quartier prioritaire de la ville (<i>adresse vérifiée par le CGET</i>)	
	Si demandeur d'emploi : date d'inscription à Pôle Emploi	Si demandeur d'emploi : durée d'inscription à Pôle Emploi (période actuelle)
	Jeune adressé par une ML (O/N)	
	Diplôme détenu le plus élevé et année d'obtention	Diplôme détenu le plus élevé
	Personne disposant d'une reconnaissance du statut de travailleur handicapé	Travailleur handicapé (donnée déclarative O/N)
	Parent isolé (donnée déclarative O/N)	
	Personne incarcérée (O/N)	
Bénéficiaire d'une protection internationale (O/N)		
Parcours	Objectif du parcours / de la formation**	
	Durée prévisionnelle du parcours /action de formation (en heures, jours ou mois)	
	Date d'entrée dans le parcours/l'action de formation (JJ/MM/AAAA)	
	Date de sortie (JJ/MM/AAAA)	
	Le cas échéant, diplôme ou qualification obtenu(e) à l'issue du parcours ou de la formation	Le cas échéant, niveau de formation atteint à l'issue du parcours ou de la formation
	Motif de sortie***	
Poursuite du parcours individuel à l'issue de la prise en charge ****		

* Sauf mention contraire, les données sur les bénéficiaires s'entendent à l'entrée dans le dispositif de formation ou d'accompagnement

** Parmi une liste d'objectifs

** Parmi une liste de motifs déterminés

Indicateurs spécifiques :

Deux types d'indicateurs spécifiques devront être mis en place par le candidat afin de permettre de mesurer la performance réalisée.

Indicateurs d'avancement du projet, par exemple

- Consommation et destination des dépenses décidées ;
- Progression des réalisations par rapport à la programmation initiale.

Indicateurs d'évaluation du projet et de son impact (ex-post), par exemple

- Volume des modules nouveaux mis en œuvre pour permettre l'accès à une certification (Bloc de compétences) dans la thématique concernée par ce présent appel à projets ;
- Nombre de bénéficiaires PEC ayant pu accéder à une certification ;
- Nombre de bénéficiaires maintenus/insérés dans un emploi durable dans le domaine concerné par la formation ;
- Nombre de sessions de formations en ligne ou multimodales ;
- Taux de satisfaction des bénéficiaires, des tuteurs et des équipes dédiées (côté employeurs)

Ces indicateurs (liste non exhaustive) seront utiles à l'évaluation de l'action.

5.3 COMMUNICATION

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo du Département et de la Préfecture de Mayotte, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Apposition du label Plan d'investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation par le COPIL PUIC, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

5.4 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées, dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

6. ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse du contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site www.demarches-simplifiees.fr

Le dossier de candidature, qui devra entièrement être complété en ligne, doit comprendre la demande de subvention, accompagnée des pièces suivantes :

1. Pièces relatives à la CANDIDATURE :

- Pour tous les organismes bénéficiaires :

1. **Acte de candidature et délégation de signature**, (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) ;
2. **Relevé d'identité bancaire ou postal** ;
3. **Fiche d'identification du porteur de projet** (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature) ;
4. **Un document justifiant la détention d'une certification qualité pour les organismes de formation** ;
5. **Déclaration sur l'honneur relative aux aides d'Etat sollicitées dans le cadre du projet** ;
6. **Lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts** (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant la démarche par un apport financier ou d'expertise technique ;
7. **Fiche SIREN** de moins de trois mois ;
8. Un document attestant du **pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet** ;
9. **Comptes annuels approuvés sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence).**
 - Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière :
10. Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné ;
 - Pour les GIP :
11. Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive ;
12. Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

- Pour les associations :

13. Statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire ;

2. Pièces relatives à l'OFFRE :

1. Une fiche de synthèse du projet ;

2. Un calendrier de mise en œuvre de l'expérimentation ;

3. Note de présentation du projet de 12 pages maximum (cf. modèle fourni dans le dossier de candidature en ligne, nommé « **Cadre de présentation du projet** »), en mettant notamment en avant :

- a. L'état des lieux de l'existant, assorti d'un bref diagnostic (le vôtre) concernant le dispositif PEC, selon vous ;
- b. La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets ;
- c. La qualité et la méthodologie adoptées dans une logique de parcours individualisé et d'accompagnement global ;
- d. L'ambition en matière de résultats et d'impact.

L'instruction du dossier de candidature ne sera pas faite en l'absence de cette note de présentation du projet, est éliminatoire l'absence de cette note de présentation.

4. Fiche (technique) parcours prévu : formation ; accompagnement ; autres.

5. Annexes financières du dossier de candidature : **tableau prévisionnel détaillant les dépenses du projet par nature et par an ainsi qu'une grille détaillée des prix en fonction des actions mises en œuvre** ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; tableau de synthèse emplois/ressources du projet ; déclaration sur l'honneur relative aux autres aides publiques et aux aides d'Etat perçues au cours des 3 dernières années, à l'intensité de l'aide et à la non-atteinte des plafonds admissibles ; Fournir aussi 3 devis différents pour chaque commande.

6. CV des personnes clés.

Annexe 2 : Modalités de dépôt en ligne

Les candidats sont invités à déposer leur dossier à l'adresse suivante :

www.demarches-simplifiees.fr , connexion nécessaire pour déposer son dossier.

En effet, la transmission des documents se fait uniquement par voie électronique via la plateforme dédiée « démarches simplifiées » et **non par courriel**.

A noter que les documents devront :

- Être déposés sous un format compatible avec « .doc », « .xls », « .ppt », « .pdf » ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », ni certains outils, notamment les « macros ».

Le dossier de candidature en ligne (« démarches simplifiées ») est agencé en 5 sections intitulées comme suit :

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'APPEL À PROJETS « Programme expérimental PEC » ;
2. IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET ;
3. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE ;
4. PIECES RELATIVES A L'OFFRE ;
5. AUTRES ELEMENTS QUE VOUS SOUHAITERIEZ JOINDRE A VOTRE DOSSIER.

RAPPEL :

Tous les projets déposés au-delà du délai de relevé des dossiers mentionné dans le **point 4.4 de l'avis d'appels à projet** ne seront pas examinés.

Et tous les projets manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet sont refusés au préalable et ne sont pas soumis au comité de sélection, pour une décision motivée des membres du COPIL PUIC.

TRES IMPORTANT : Afin de faciliter les échanges tout le long de l'appel à projets, merci de déposer votre dossier quand bien même votre candidature ne serait pas complète. Vous pouvez y revenir en tant que de besoin pour modifier et remplir jusqu'à la date de clôture de l'appel à

projet, à savoir jusqu'à 14 mai 2021 à 23h59, heure de Mayotte. Cela nous permet de vous identifier et de répondre à vos questionnements grâce à la messagerie dédiée disponible directement dans la plateforme.

Dans les rubriques obligatoires (avec un astérisque rouge), il vous suffit de mettre temporairement un document vierge marqué « rédaction en cours » pour que vous puissiez valider votre dépôt. Les dossiers téléchargés par nos soins, seront les dernières versions, à savoir après clôture de l'appel à projets.

Responsabilité

La participation à l'appel à projets implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la DIECCTE ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- de la contamination du matériel informatique du candidat ;
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que la DIECCTE ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelle que raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance des services postaux. Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.